

ASSEMBLÉE
DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Procès-Verbal de l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune de Paris.

Du Mercredi, 9 Septembre 1789.

L'ASSEMRLÉE, conſidérant que les motifs qui avoient déterminé d'établir, à l'Hôtel-de-Ville, un Bureau de Paſſeports ne ſubſiſtent plus, & que ſa prorogation ne conduiroit plus qu'à perpétuer des gênes préjudiciables au Commerce & à la Liberté Publique, tant dans la Capitale que dans les Provinces,

A arrêté qu'à compter du 20 de ce mois, il ne ſeroit plus délivré de Paſſeports à l'Hôtel-de-Ville, &, qu'à compter de cette époque, la liberté de voyager, ſans être aſſujetti à aucune inſpection extraordinaire, & l'entière circulation du Commerce ſeroient rétablies, entendant néanmoins que les Loix & Réglemens, relatifs au ſervice & à la

perception des Droits d'entrée, feroient maintenus & exécutés.

En conféquence, l'Affemblée fait défenfes à tous Particuliers, aux Soldats de la Garde-Nationale-Parifienne, & autres, d'arrêter les Voyageurs, de fouiller leurs Voitures, de les empêcher de paffer avec leurs armes, à l'exception des fufils de munition, dont le port demeure prohibé à la fortie de la Ville.

Ordonne, au furplus, que le préfent Arrêté fera imprimé, affiché & envoyé à toutes les Municipalités du Royaume.

Signé, *Blondel* & *Vincendon*, Préfidens; *de Joly*, Secrétaire.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs - Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, 1789.

